



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-169

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

ACADEMIE TOULOUSE / DAJ

R76-2025-06-18-00004 - Arrêté Recteur intérim DASEN 31 (2 pages) Page 3

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2025-04-18-00008 - ARRÊTÉ 2025-2540 Groupement Hospitalier de Territoire Aude Pyrénées (2 pages) Page 6

ARS OCCITANIE /

R76-2025-06-13-00008 - Arrêté ARSOC n°2025-3513 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à VERDUN-SUR-GARONNE (82600) (2 pages) Page 9

R76-2025-06-16-00006 - Arrêté ARSOC n°2025-3518 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie au MAS D'AZIL (09290) (2 pages) Page 12

ACADEMIE TOULOUSE

R76-2025-06-18-00004

Arrêté Recteur intérim DASEN 31

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des affaires juridiques
DAJ
Affaire suivie par :
Arnaud FAURE
Chargé du conseil et du contentieux
Tél : 05 36 25 75 28
Mél : daj@ac-toulouse.fr

Toulouse, le 18 juin 2025

75, rue Saint Roch CS 87703
31077 TOULOUSE Cedex 4

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE

Vu les articles R 222-19 et suivants du code de l'éducation et en particulier les articles R 222-19-3, D 222-20, D 222-23-2, R 222-24, R 222-24-1, R 222-25, D 222-27, R 222-29, R 222-26-1 et R 222-36-2 et R 222-36-3, R 911-82 à R 911-88 et R 911-90, R 442-9 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse ;

Vu le décret du 06 juin 2025 portant nomination de M. Arnaud LECLERC en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône à compter du 23 juin 2025 ;

Vu l'arrêté de nomination de Mme Delphine ROCHETTE en qualité de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2025 portant délégation de signature du DASEN de la Haute-Garonne,

Vu l'arrêté de délégation du 07 avril 2025 de M. Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Toulouse à M. Arnaud LECLERC, directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté académique portant organisation des services de l'académie de Toulouse et de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne ;

Vu la vacance d'emploi du poste de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne à compter du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser l'intérim du poste de DASEN afin d'assurer la continuité des services jusqu'à la nomination d'un nouveau DASEN de la Haute-Garonne (Cf. Conseil d'État, 22 octobre 1971, *Fontaine*, publié au recueil)

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Delphine ROCHETTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Haute-Garonne est chargée de l'intérim des fonctions de directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Garonne à compter du 23 juin 2025.

Article 2 :

Pendant la durée de l'intérim, Mme Delphine ROCHETTE reçoit l'ensemble des attributions inhérentes à la fonction. Elle est habilitée à assurer l'ensemble des fonctions du DASEN, y compris la signature des actes dévolus au DASE.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 18 juin 2025

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

M. Karim BENMILOUD

Vincent DENIS

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2025-04-18-00008

ARRÊTÉ 2025-2540 Groupement Hospitalier de
Territoire Aude Pyrénées

ARRÊTÉ 2025-2540 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE AUDE PYRENNEES

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-2 et R. 6132-1 à R. 6132-6 ;
- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie ;
- VU l'arrêté n°2016-885 en date du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE AUDE PYRENNEES », publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 6 juillet 2016 ;
- VU l'arrêté n°2023-5215 en date du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;
- VU la décision n°2016-1089 en date du 31 août 2016 approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire « GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE AUDE PYRENNEES », publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 31 août 2016 ;
- VU Les différentes avenants à la convention constitutive entre 2017 et 2022
- VU La décision n° 2025-1497 en date du 14 mars 2025 portant modification de la décision n°2023-3696 fixant les délégations de signature du Directeur Général de l'ARS Occitanie ;
- Vu la décision ARS OC 2024-7888 du 24 décembre 2024 autorisant la fusion du CH de Narbonne et du CH Francis Vals Port-La Nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la fusion des Centres Hospitaliers de Narbonne et de Port La Nouvelle au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les conséquences tirées de la décision de fusion en date du 24 décembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier la composition du GHT AUDE PYRENNEES afin d'assurer la cohérence territoriale et la continuité du projet médical partagé,

ARRETE

Article 1er :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le GHT AUDE PYRENNES est composé des établissements suivants :

- Centre Hospitalier PERPIGNAN (EJ : 660780180) sis 20 Av. du Languedoc, 66000 Perpignan
- Centre Hospitalier de NARBONNE (EJ : 110780137) sis Bd Dr Lacroix, 11100 Narbonne
- Centre Hospitalier de LEZIGNAN-CORBIERES (EJ : 110780772) sis Bd Pasteur, 11200 Lézignan-Corbières
- Centre Hospitalier de PRADES (EJ : 660780271) sis Rte de Catllar, 66500 Prades
- Centre Hospitalier de THIUR (EJ : 660780198) sis Av. du Roussillon, 66300 Thuir

Article 2 :

Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans un délai de deux mois suivant sa réception par l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé et de l'Accès aux Soins, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

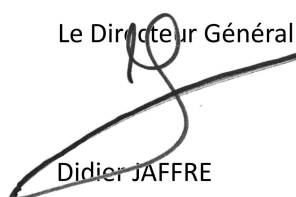
Le Tribunal administratif compétent pouvant désormais être saisi par courrier et/ ou par l'application informatique télérecours.

Article 3 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et les délégués départementaux de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 18 avril 2025

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a loop.

Didier JAFFRE

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-13-00008

Arrêté ARSOC n°2025-3513 portant autorisation
de création d'un site internet de commerce
électronique de médicaments à
VERDUN-SUR-GARONNE (82600)

ARRETE ARSOC-n°2025-3513
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-33 à L.5125-41, R. 5125-8 et R.5125-9, et R.5125-70 à R.5125-74 ;
- Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance en l'économie numérique et notamment son article 19 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 modifié, relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;
- Vu la demande déclarée complète le 6 juin 2025, présentée par Monsieur Jean-Pierre RIDEAU, Madame Caroline RIDEAU, Monsieur Olivier NOGIG, Madame Florence BELAYGUE, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS BELAYGUE-CAMEZIND-NOGIG-RIDEAU, sise 51 avenue de Toulouse à VERDUN-SUR-GARONNE (82600), portant sur une demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant qu'il ressort de l'étude du dossier que :

- Le site internet <https://pharmacie-remparts-verdunsurgaronne.masanteuniq.fr> est adossé à la pharmacie d'officine possédant la licence n°82#000189 ;
- Le site internet respecte les règles techniques applicables aux sites de commerce électronique de médicaments, au vu de sa description et de ses fonctionnalités ;
- Le site internet respecte les bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières (8 règles complémentaires applicables au commerce électronique de médicaments) ;
- Les conditions d'installation de l'officine décrites dans ce dossier sont conformes aux dispositions prévues par l'article R. 5125-9 du code de la santé publique ;

Considérant que des éléments qui précèdent, il ressort qu'il peut être donné une suite favorable à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} – La demande présentée par Monsieur Jean-Pierre RIDEAU numéro RPPS 10004006226, Madame Caroline RIDEAU numéro RPPS 10001641041, Monsieur Olivier NOGIG numéro RPPS 10001654341, Madame Florence BELAYGUE numéro RPPS 10101344835 titulaires de l'officine de Pharmacie exploitée par la SELAS BELAYGUE-CAMEZIND-NOGIG-RIDEAU, faisant l'objet de la licence n°82#000189 délivrée le 18 octobre 2021, sise 51 avenue de Toulouse à VERDUN-SUR-GARONNE (82600), en vue d'être autorisés à procéder au commerce électronique de médicaments est **acceptée**.

La dénomination du site est : <https://pharmacie-remparts-verdunsurgaronne.masanteunq.fr>

Cette autorisation est nominative.

Article 2 – La présente autorisation de commerce électronique de médicaments porte sur des médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

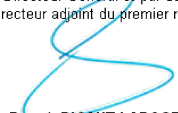
Article 3 – Toute modification concernant cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 juin 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2025-06-16-00006

Arrêté ARSOC n°2025-3518 portant modification
de la licence d'une officine de pharmacie au
MAS D'AZIL (09290)

ARSOC-n°2025-3518

ARRETE

portant modification de la licence d'une officine de pharmacie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision n°2025-2854 en date du 15 mai 2025 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la licence n°09#000018 délivrée le 19 novembre 1948, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie SAURIN au MAS D'AZIL (09290), dont le pharmacien titulaire est Madame Isabelle SAURIN ;
- Vu la demande en date du 27 mai 2025, présentée par Madame Stéphanie VANESSE, assistante juridique du Cabinet d'avocats du THELEME pour le compte de Madame Isabelle SAURIN, titulaire de l'officine de pharmacie sise au MAS D'AZIL (09290) ;
- Vu l'attestation établie par les services de la mairie du MAS D'AZIL en date du 24 mai 2025 suite à la modification de l'adresse effectuée par le conseil municipal, portant nouvelle numérotation de la voie où se situe l'officine de pharmacie et certifiant l'adresse ;

Considérant qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

ARRETE

Article 1er – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n°09#000018 délivrée le 19 novembre 1948, dont le pharmacien titulaire est Madame Isabelle SAURIN, est :

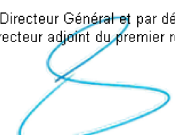
1 place du Champ de Mars, 09290 LE MAS D'AZIL

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 16 juin 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur adjoint du premier recours


Benoit RICAUT-LAROSE